



Rapport de visite :

12 au 15 juin 2023 – 3^{ème} visite

Centre éducatif fermé de
Savigny-sur-Orge

(Essonne)



SYNTHESE

Trois contrôleurs ont réalisé la visite inopinée du centre éducatif fermé (CEF) de Savigny-sur-Orge du 12 au 15 juin 2023. Cet établissement avait déjà fait l'objet de contrôles en 2010¹ puis 2014².

L'établissement, ouvert en 2007, est situé dans le vaste domaine de la Ferme de Champagne, propriété de la protection judiciaire de la jeunesse comprenant notamment un espace d'exposition, un restaurant d'application, une association garage solidaire, un domaine d'horticulture-maraîchage et un atelier de médiation animale.

Le CEF dispose de 12 places, toutes occupées lors du contrôle, pour des garçons de 16 à 18 ans originaires de la région parisienne dans un rayon de 250 kilomètres et de l'outre-mer. Il fait le choix de n'intégrer que des jeunes sortants de détention ou à l'encontre desquels un mandat de dépôt est requis, ce qui implique un travail dans l'urgence et sans possibilité de maîtriser la dynamique du groupe.

A compter de 2024, la mixité sera effective avec l'accueil de sept garçons et cinq filles, sous réserve de la faisabilité des travaux envisagés impliquant la réorganisation de l'étage des chambres. L'ensemble des chambres doivent être rénovées compte tenu de la vétusté des sols, des murs, de l'absence de douches autres que collectives, de la dégradation des rideaux et volets, des placards et du manque d'un verrou permettant de protéger les biens personnels. Concernant les locaux collectifs, il manque une salle pour l'accueil des familles, une salle télévision et une bibliothèque.

Le CEF adapte sa prise en charge au profil des mineurs accueillis. Ceux-ci approchant la majorité, le travail d'autonomisation et d'inclusion dans les dispositifs de droit commun est essentiel. L'établissement dispose d'un réseau partenarial exceptionnel et l'accompagnement des mineurs est de qualité. Les besoins de chacun sont évalués et les équipes veillent à s'adapter aux différents parcours en évitant les réactions standardisées. Les restrictions à la vie quotidienne sont limitées. Le règlement de fonctionnement doit toutefois être modifié afin de permettre l'accès au téléphone portable dans un cadre plus précis.

La communication avec l'autorité judiciaire et les commissariats du secteur est fluide et le mineur est accompagné dans son procès pénal.

La vacance du second poste de responsable d'unité éducative complique le travail sur la cohésion d'équipe. Des interventions extérieures sont toutefois sollicitées comme celle d'un psychologue du travail permettant d'identifier les points de blocage et de proposer des améliorations.

Les documents pédagogiques et outils d'organisation interne sont finalisés et régulièrement actualisés. Ils doivent être systématiquement communiqués aux mineurs et à leurs familles. Lors de son départ, le jeune doit également se voir remettre les justificatifs de ses démarches et les décisions de justice qui lui ont été notifiées.

Les rapports éducatifs et des activités médiation animale et horticulture sont étayés et offrent une vision dynamique du parcours et des potentialités du jeune.

Le CEF est engagé, poursuit ses réflexions et affiche des ambitions. Il met en œuvre trois projets innovants : le séjour d'apaisement et de gestion de crise, l'intervention d'une socio esthéticienne

¹ <http://www.cgplp.fr/wp-content/uploads/2011/07/CEF-Savigny-sur-Orge-Visite-final-11-01-06.pdf>.

² <http://www.cgplp.fr/wp-content/uploads/2016/06/Rapport-de-la-deuxieme-visite-du-centre-educatif-ferme-de-Savigny-sur-Orge-Essonne.pdf>.

et la validation de l'action de formation en situation de travail (AFEST) en horticulture et médiation animale.

Un rapport provisoire de visite a été adressé le 25 juillet 2023 à la direction du CEF, la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Essonne ainsi qu'au président et au procureur de la République du tribunal judiciaire d'Evry. Seule la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Essonne a adressé des observations en retour, intégrées au présent rapport.

SYNTHESE DES OBSERVATIONS

BONNES PRATIQUES

Ces pratiques originales qui sont de nature à favoriser le respect des droits des personnes privées de liberté peuvent servir de modèle à d'autres établissements comparables. L'administration est invitée à mettre en œuvre toute mesure utile (circulaire, guide technique, formation, etc.) pour les faire connaître et imiter.

BONNE PRATIQUE 1 18

Le centre favorise l'estime de soi des mineurs en leur proposant des soins de bien-être assurés par une socio esthéticienne.

BONNE PRATIQUE 2 28

L'établissement propose des activités d'horticulture maraîchage et de médiation animale permettant de valider une action de formation en situation de travail (AFEST) valorisable lors d'une validation des acquis de l'expérience.

BONNE PRATIQUE 3 29

L'établissement propose des séjours d'apaisement et de gestion de crise permettant au jeune de bénéficier d'une approche individualisée, en famille d'accueil, en gîte spécialisé dans la gestion des émotions, ou encore en séjour organisé avec son éducateur.

RECOMMANDATIONS

Ces recommandations justifient un suivi par le ministre qui exerce l'autorité ou la tutelle sur l'établissement visité. Trois ans après la visite, ce ministre sera interrogé par le CGLPL sur les suites données à ces recommandations

RECOMMANDATION 1 10

La mention d'une capacité d'accueil de personnes à mobilité réduite doit être retirée des documents d'organisation dès lors qu'elle n'est plus effective.

RECOMMANDATION 2 11

Tous les postes de responsable d'unité éducative doivent être pourvus.

RECOMMANDATION 3 17

Les locaux d'hébergement doivent bénéficier d'une rénovation complète afin d'offrir des conditions dignes de confort, d'intimité et d'hygiène (rafraîchissement des peintures, sols et plafonds, installation de stores et rideaux, réparation du mobilier, placard fermant à clé, équipement des portes des chambres en serrures individuelles, installation de douche dans chaque chambre). Une véritable salle de télévision et une bibliothèque doivent être mises à la disposition des jeunes.

RECOMMANDATION 4 18

Le centre doit faire réaliser un contrôle sanitaire externe de la cuisine.

RECOMMANDATION 5 21

Le règlement de fonctionnement doit être systématiquement remis aux familles et affiché au sein du centre en des lieux accessibles aux mineurs.

RECOMMANDATION 6 21

Les dossiers individuels des jeunes, aujourd'hui épars et non homogènes, doivent être tenus avec davantage de rigueur et de cohérence. Une harmonisation des pratiques et un contrôle régulier doivent être instaurés.

RECOMMANDATION 7 24

Une copie du dossier individuel de prise en charge doit être remise au mineur et aux titulaires de l'autorité parentale. Les contrats d'objectifs et d'engagements doivent être concrets et individualisés.

RECOMMANDATION 8 25

La création d'une salle de visite pour les familles doit permettre aux mineurs de rencontrer leurs proches dans des conditions permettant la confidentialité des échanges et le partage d'un minimum d'intimité.

RECOMMANDATION 9 26

Un usage réglementé du téléphone portable doit être organisé. Le règlement de fonctionnement doit déterminer les modalités d'accès au téléphone portable qui, en dehors d'un temps défini, doit être remis aux éducateurs et conservé dans un lieu sécurisé.

RECOMMANDATION 10 34

Lors du départ du centre, les documents administratifs et judiciaires doivent être remis au jeune et à défaut à ses représentants légaux ou aux services de milieu ouvert poursuivant l'accompagnement.

SYNTHESE	2
SYNTHESE DES OBSERVATIONS	4
RAPPORT	8
1. CONDITIONS DE LA VISITE	8
2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA DERNIERE VISITE	9
3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	10
3.1 L'établissement s'inscrit dans un important réseau partenarial.....	10
3.2 L'absence d'un second responsable d'unité éducative complique l'accompagnement et la gestion d'équipe	11
3.3 Les mineurs placés sont généralement proches de la majorité.....	12
3.4 Le pilotage et les contrôles sont effectifs.....	13
4. LES CONDITIONS DE VIE.....	14
4.1 Les locaux d'hébergement, inadaptés pour l'accueil d'un public mixte, souffrent d'une certaine vétusté.....	14
4.2 L'éducation à l'hygiène est réalisée avec le souci de favoriser l'estime de soi...17	
4.3 Les mineurs conservent la plupart de leurs biens	18
4.4 Les repas sont variés et pris en commun avec les adultes.....	18
5. LE CADRE INSTITUTIONNEL.....	20
5.1 Le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement font référence mais ne sont pas toujours en conformité avec les pratiques.....	20
5.2 Les dossiers des mineurs sont épars et non homogènes mais la qualité des rapports éducatifs permet un suivi de l'évolution du mineur.....	21
6. L'ADMISSION ET LE PROJET INDIVIDUEL	23
6.1 Il est porté attention à la qualité de l'accueil, le plus souvent réalisé dans l'urgence	23
6.2 Même si les objectifs assignés sont parfois très généraux, l'accompagnement éducatif est réel et pluridisciplinaire	23
7. LA PRISE EN CHARGE ET L'EXERCICE DES DROITS.....	25
7.1 Les familles sont associées à la prise en charge et des retours en famille sont fréquemment organisés	25
7.2 L'accompagnement éducatif est individualisé	26
7.3 L'offre scolaire et de formation est particulièrement diversifiée	27
7.4 Les activités et séjours s'inscrivent dans le projet personnel du jeune	28
7.5 En dépit de la vacance du poste de psychologue, l'accès au soin est assuré dans le respect des droits du jeune et de ses civilement responsables	29
7.6 L'accès aux cultes est organisé en fonction des demandes en lien avec les représentants légaux.....	31
7.7 L'établissement accompagne les mineurs dans la préparation de l'audience pénale	31

7.8	La gestion des transgressions est proportionnée et individualisée	32
7.9	La départ du jeune est préparé tout au long de sa prise en charge	33

Rapport

Composition de l'équipe :

- Cécile Dangles, cheffe de mission ;
- Matthieu Clouzeau,
- Dominique Secouet, contrôleurs.

1. CONDITIONS DE LA VISITE

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le contrôleur général des lieux de privation de liberté, trois contrôleurs ont effectué une visite inopinée du centre éducatif fermé de Savigny-sur-Orge du 12 au 15 juin 2023.

Le 12 juin en matinée, la directrice de l'établissement a été avisée par téléphone de l'arrivée des contrôleurs à 14h30.

Les contrôleurs ont été accueillis par le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) de l'Essonne, la directrice du centre éducatif fermé (CEF), la responsable de l'unité éducative (RUE) et un stagiaire directeur. Une réunion s'est immédiatement tenue.

Des affichettes d'information ont été apposées. Tous les documents sollicités ont été remis aux contrôleurs qui ont pu circuler au sein des locaux et rencontrer confidentiellement toutes personnes utiles.

Le cabinet du sous-préfet d'Etampes, les chefs de juridiction du tribunal judiciaire d'Evry ainsi que le bâtonnier d'Evry ont été informés par mail le 12 juin 2023.

Un entretien téléphonique a été réalisé avec un magistrat du parquet en charge des mineurs et avec le commissariat de Savigny-sur-Orge.

La visite a pris fin le 15 juin à 11h, après une restitution au cours de laquelle les contrôleurs ont fait part de l'essentiel de leurs constats. Outre les personnes rencontrées lors de la réunion de présentation était présent le responsable des politiques institutionnelles de la direction territoriale de la PJJ.

Le 25 juillet 2023, un rapport provisoire a été adressé au centre éducatif fermé, à la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Essonne ainsi qu'au président et au procureur de la République du tribunal judiciaire d'Evry. Les observations en retour du 31 août 2023 de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Essonne sont intégrées au présent rapport.

2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA DERNIERE VISITE

Dix recommandations avaient été formulées à l'issue de la précédente visite réalisée en 2014³ :

- Le CEF devrait faire l'objet d'une signalisation adaptée dans la ville et d'un panneau sur le porche d'entrée ;
- Un rapport annuel plus exhaustif devrait être produit ;
- Les locaux sont propres mais, à la date de la visite, leur entretien était difficilement effectué en raison de l'indisponibilité de l'agent technique ;
- Les éducateurs devraient accorder une plus grande attention au projet de service et devraient s'y référer pour nourrir leur pratique professionnelle ;
- Le règlement de fonctionnement, communiqué à tout arrivant, devrait être signé par le mineur mais aussi par le directeur ainsi que par les représentants légaux et un exemplaire devrait être annexé au dossier du jeune ;
- Les gratifications sont distribuées en numéraire, contrairement à ce qui est généralement observé dans les autres centres éducatifs fermés. Ce mode de fonctionnement présente un risque car les plus forts peuvent faire pression sur les plus faibles ;
- Les pratiques des éducateurs devraient être harmonisées, notamment en cas de fugue ;
- Le règlement de fonctionnement devrait définir l'échelle des sanctions. Un registre des sanctions devrait être simultanément ouvert ;
- Les familles devraient être associées plus étroitement à la prise en charge, pas seulement en cas d'incident lors du départ ou du retour du jeune au CEF, mais pour l'ensemble du projet éducatif concernant leur enfant ;
- La liste des avocats du barreau d'Evry devrait être affichée dans les locaux ;
- L'absence d'un éducateur sportif est pénalisante.

³ Synthèse visite : Centre éducatif fermé Savigny-sur-Orge 1^{er} au 4 décembre 2014 Pages : 5/53

3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

3.1 L'ETABLISSEMENT S'INSCRIT DANS UN IMPORTANT RESEAU PARTENARIAL

3.1.1 Historique et caractéristiques de l'établissement

Le CEF de Savigny-sur-Orge a ouvert en 2007 dans le vaste domaine historique de la PJJ, la ferme de Champagne. Le site comprend notamment un espace d'exposition, un restaurant d'application, une association garage solidaire, un domaine d'horticulture-maraîchage et un atelier de médiation animale.

L'établissement coopère naturellement avec le CEF de Bures-sur-Yvette (Essonne) situé à 20 kilomètres, avec lequel il partage une place en famille d'accueil et une autre en foyer jeune travailleur.

L'arrêté du 19 décembre 2008 portant création du CEF définit une capacité d'hébergement de onze places pour des garçons et filles de 16 à 18 ans, dont une réservée pour une personne à mobilité réduite (PMR). Une place est désormais prévue pour un mineur poursuivi pour des faits d'association de malfaiteur en lien avec une entreprise terroriste (AMT). Dans la réalité, le CEF n'accueille que des garçons, la place spécialisée AMT est par dérogation utilisée en droit commun et la chambre PMR est utilisée comme salle de soins.

RECOMMANDATION 1

La mention d'une capacité d'accueil de personnes à mobilité réduite doit être retirée des documents d'organisation dès lors qu'elle n'est plus effective.

La spécificité de prise en charge de santé mentale n'a pas perduré de sorte qu'un seul poste de psychologue est désormais prévu à l'organigramme.

Le CEF a été choisi par la direction interrégionale de la PJJ Ile de France pour mettre concrètement en œuvre une mixité et accueillir à compter de janvier 2024 cinq filles et sept garçons. Une étude de marché est en cours afin de prévoir une séparation au niveau de l'étage des chambres.

Le CEF s'inscrit dans un important réseau de partenaires et propose deux principaux axes de travail : l'apaisement et la gestion de crise, et l'écocitoyenneté. Il fonctionne opportunément en proposant de nombreuses sorties afin de s'adapter au parcours des jeunes, à leurs besoins, afin également de vérifier concrètement leurs capacités à respecter des engagements et, alors qu'ils approchent de leur majorité, de les inscrire dans des dispositifs de droit commun.

Dans ses observations du 31 août 2023 faisant suite au rapport provisoire, la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Essonne indique : « Le site comprend également la délégation Ile-de-France du secrétariat général du Ministère de la justice ».

3.1.2 L'activité

Le CEF fait le choix de répondre à l'urgence des juridictions et d'accueillir des mineurs à l'encontre desquels un mandat de dépôt est requis ou des jeunes incarcérés pouvant obtenir leur libération à la condition de disposer d'un hébergement adapté. Ainsi, pour l'année 2022, 85 % des jeunes ont été accueillis à la suite d'un déferrement ou en sortie de détention (cf. § 3.3).

Le taux de présence s'établit à 79,7 %, deux mineurs dont un isolé n'étant jamais arrivés à l'établissement et deux fugues ayant nécessité la levée de la mesure de placement.

3.1.3 Le budget

Le budget de fonctionnement, stable autour de 180 000 euros, est conforme aux besoins de la structure qui se donne les moyens d'organiser des séjours d'apaisement et de gestion de crise (cf. § 7.4.2).

3.2 L'ABSENCE D'UN SECOND RESPONSABLE D'UNITE EDUCATIVE COMPLIQUE L'ACCOMPAGNEMENT ET LA GESTION D'EQUIPE

3.2.1 Les effectifs

L'encadrement du CEF comprend une directrice et deux RUE dont un seul actuellement en poste. Les éducateurs sont au nombre de 15 dont 8 ne sont pas fonctionnaires de la PJJ mais engagés contractuellement (dont un à durée indéterminée).

Outre les éducateurs, le CEF compte un adjoint administratif, trois adjoints techniques cuisine (dont deux contractuels), un adjoint technique contractuel maître de maison (pour la buanderie et les questions d'hygiène), un adjoint technique maintenance, un infirmier, un enseignant, un professeur technique STAPS⁴ et un professeur technique dans le domaine de l'horticulture. Le psychologue titulaire a obtenu une mutation au 1er mars 2023 et le poste sera de nouveau pourvu en septembre 2023.

Tous les agents ont des fiches de poste.

L'établissement fait le choix de répartir les agents dans deux pôles. Le pôle éducatif comprend les éducateurs dont quatre sont spécialisés nuit⁵. Trois éducateurs sont prévus en journée. L'examen des plannings pour seize semaines montre qu'ils n'étaient que deux lors de treize week-ends.

Les activités sont assurées par les cinq personnes du pôle pédagogique : un coordinateur insertion, trois professeurs techniques et un enseignant.

L'établissement ne compte pas de poste d'éducateur vacant mais indique la difficulté à recruter des personnes ayant l'expérience de l'accompagnement d'un public adolescent suivi par la justice.

Les cadres assurent une astreinte et se déplacent à l'établissement en cas de besoin.

RECOMMANDATION 2

Tous les postes de responsable d'unité éducative doivent être pourvus.

Le CEF accueille régulièrement des stagiaires de la PJJ ou dans le cadre d'un certificat d'aptitude professionnelle.

⁴ Sciences et techniques des activités physiques et sportives.

⁵ Les éducateurs de jour sont également sollicités en renfort et interviennent habituellement sur un cycle de sept semaines pour assumer un week-end et trois nuits.

3.2.2 Les formations

Les nouveaux arrivants sortant d'école sont placés en trinôme le premier mois. Les contractuels suivent la formation ABC PJJ ainsi que la formation d'adaptation à la prise de poste.

Outre le catalogue de formation continue de la PJJ, des formations sont organisées sur site.

Des analyses de pratique ont été programmées avec un prestataire privé qui, du 19 au 21 juin 2023, propose la formation « *satisfaire les besoins des enfants : actualisation des connaissances et référentiels d'analyses communs* ».

Le dispositif ETAPE, équipe des transitions adolescentes et de prévention des exclusions⁶, est intervenu à une reprise au début de l'année 2023. Les séances, animées par un éducateur et un pédopsychiatre, permettent un retour d'expérience et un soutien à l'élaboration d'accompagnement d'équipe.

3.2.3 Le climat social

L'absentéisme n'est pas élevé et les professionnels se remplacent volontiers. Des réunions institutionnelles sont régulièrement tenues.

Les tensions résultant de la difficulté à développer des pratiques communes entre professionnels de la PJJ et agents contractuels, à favoriser la coopération entre le pôle éducatif prenant en charge les mineurs en collectif et le pôle pédagogique assurant des accompagnements individuels, ont conduit à l'intervention d'un psychologue du travail. Des préconisations ont été faites afin d'améliorer l'entraide et la cohésion d'équipe.

3.3 LES MINEURS PLACES SONT GENERALEMENT PROCHES DE LA MAJORITE

Le choix du CEF de répondre pleinement à sa mission d'alternative à l'incarcération implique pour les professionnels d'accéder aux demandes dans l'urgence, de travailler avec des jeunes ayant déjà épuisé de multiples prises en charge, proches de la majorité, avec des dynamiques de groupe difficiles à maîtriser.

Au moment du contrôle, le CEF est complet et accueille douze jeunes sous contrôle judiciaire (CJ) ou placés dans le cadre d'un sursis probatoire. Par dérogation, un mineur est positionné sur la place réservée aux enfants présentant un risque de radicalisation.

Le CEF a vocation à accueillir des jeunes de région parisienne et dans un rayon de 250 km mais également des mineurs en provenance d'outre-mer. Au moment du contrôle, un mineur vient de l'Oise et un autre de Mayotte. Plusieurs sont confiés au CEF jusqu'à leur majorité. Sur les douze mineurs accueillis, neuf ont intégré le CEF à la suite d'un déferrement.

Pour l'année 2022, trente-trois mineurs sont entrés au CEF, vingt dans le cadre d'un déferrement, huit en sortie de détention et cinq en accueil relais. Après leur séjour au CEF, onze jeunes sont retournés dans leur famille, sept ont été incarcérés, neuf ont connu un nouveau placement PJJ, un a été orienté en foyer jeune travailleur. Un mineur isolé n'est jamais arrivé et quatre mineurs ont fugué dont un en situation d'évasion puisqu'accueilli dans le cadre d'un placement extérieur.

⁶ Dispositif public régional co-construit par le département de psychiatrie de l'Institut Mutualiste Montsouris, la protection Judiciaire de la Jeunesse d'Île-de-France/Outre-mer et l'agence régionale de la Santé d'Île-de-France, qui vise à dynamiser et articuler les moyens sanitaires et éducatifs existants en portant une attention particulière aux moments de transition vécus par les adolescents.

La durée moyenne de séjour varie entre 4 et 5 mois et n'est pas significative. Certains mineurs ne restent que quelques jours en accueil relais, d'autres sont incarcérés et leur prise en charge cesse prématurément. Neuf ont connu un accueil de plus de six mois afin de consolider leur évolution et accompagner leur passage vers l'âge adulte. Les professionnels observent un vieillissement de l'âge moyen des mineurs accueillis : près de 64 % avaient plus de 17 ans lors de leur arrivée en 2022 (41 % en 2021) et un tiers des mineurs avait 17 ans et demi à leur arrivée.

Dans ces conditions, les projets de sortie s'orientent vers les familles, les démarches de mise à jour de la situation administrative et l'insertion professionnelle.

En 2022, les faits justifiant le placement en CEF concernaient pour 73 % des faits correctionnels de trafic de produits stupéfiants, extorsion ou cambriolages.

3.4 LE PILOTAGE ET LES CONTROLES SONT EFFECTIFS

Au sein de l'établissement, les contrôles internes sont réalisés. Un registre de suivi est renseigné par les éducateurs pour tracer l'activité du centre et les tâches à répartir. La RUE ainsi que la directrice veillent à ce que les professionnels renseignent précisément le cahier du jeune retraçant son quotidien.

Concernant les contrôles externes, les contacts sont fluides avec les magistrats. Des magistrats de la cour d'appel de Paris ont effectué une visite en avril 2023 et le nouveau procureur de la République près le TJ d'Evry a visité le CEF le 13 juin 2023 et a, en cette occasion, échangé avec les contrôleurs.

Les comités de pilotage annuels se tiennent au CEF en présence d'un représentant des juges des enfants, du parquet, d'élus et des forces de l'ordre. Selon la disponibilité, une visite du CEF est organisée.

4. LES CONDITIONS DE VIE

4.1 LES LOCAUX D'HEBERGEMENT, INADAPTES POUR L'ACCUEIL D'UN PUBLIC MIXTE, SOUFFRENT D'UNE CERTAINE VETUSTE

La configuration générale du CEF est inchangée depuis la précédente visite. Il bénéficie en façade d'un espace extérieur engazonné et arboré, équipé de table et bancs et d'un barbecue, offrant un espace de détente agréable où les jeunes discutent, fument, jouent à la balle. Le terrain de sport situé dans le prolongement, équipé de buts et de paniers de basket, n'était pas utilisé par les jeunes lors de la visite. Seuls les auvents situés au-dessus des paliers des deux portes d'entrée permettent de se protéger des intempéries.



Jardin et terrain de sport

Un autre espace engazonné est situé à l'arrière du bâtiment mais il n'est pas accessible en temps normal. Il peut toutefois être utilisé ponctuellement, par exemple pour des rencontres avec les familles.

Le grillage qui entoure ces espaces, doublé par un brise-vue, est davantage symbolique que dissuasif, son escalade étant aisée et sa solidité toute relative. La dimension sécuritaire est apparue comme d'autant moins prégnante que les jeunes bénéficient d'activités et sorties quotidiennes en dehors du CEF au cours desquelles les velléités de fugues trouveraient à s'exprimer sans nécessiter d'escalader l'enceinte du centre. Aucune caméra de vidéosurveillance n'est présente au sein des bâtiments.

Les locaux se répartissent sur trois niveaux.

- au rez-de-jardin se situent une salle de réunion, la salle de classe, une salle d'activités, deux salles de sport/musculation plus une salle de ping-pong, une ancienne salle de télévision, un bureau (celui du coordonnateur insertion) et la lingerie ;
- le rez-de-chaussée se décompose en deux espaces : un espace administratif (qui comprend les bureaux de la directrice et de la psychologue, le secrétariat et une pièce avec les placards sécurisés des jeunes), inaccessible aux jeunes sans accompagnement ; et un espace de vie avec, notamment, le bureau de la RUE, le bureau des éducateurs et le bureau « fil rouge ⁷ », l'infirmerie, la cuisine et le réfectoire ;

⁷ Un éducateur « fil rouge » est désigné pour assurer l'organisation des accompagnements, la mise à jour des dossiers, le lien avec les partenaires, etc.

- le premier étage regroupe les chambres des jeunes, des espaces sanitaires (douches et WC), le bureau et la chambre de veille des éducateurs de nuit.

Le bâtiment comprend un étage supplémentaire qui, comme lors de la précédente visite, est inutilisé et dont l'accès est condamné.

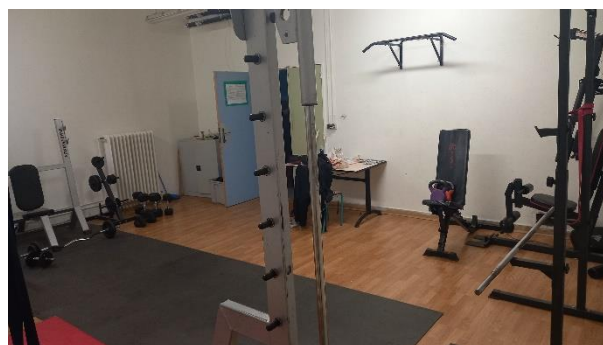
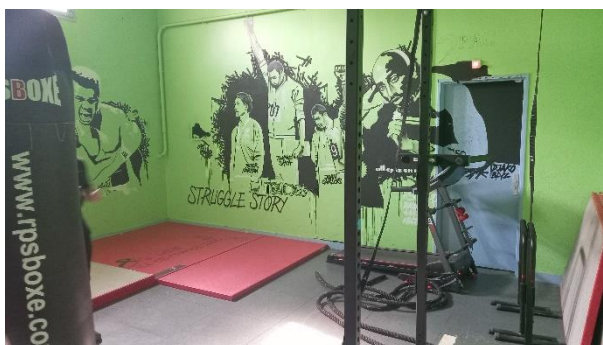
Les espaces du rez-de-jardin ont été rénovés et sont en bon état, notamment la salle de classe (cf. § 7.3) et la salle d'activités, équipée d'un baby-foot et de tables basses avec assises, qui est lumineuse.



Salle de classe



Salle d'activités



Salles de sport

En revanche, la salle de télévision, pièce aveugle équipée de nombreux canapés d'angles, était laissée à l'abandon et inutilisée lors de la visite : il a été expliqué que depuis que les jeunes avaient cassé le téléviseur, il était jugé préférable d'utiliser le bureau des éducateurs pour regarder la télévision alors que ce bureau n'est ni dimensionné ni équipé pour cet usage.

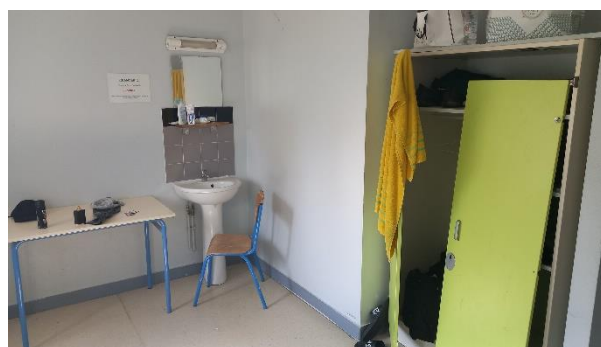


Ex-salle de télévision (supra) et « coin télé » dans le bureau des éducatrices (à droite)



Les chambres, de taille et configuration variables, sont sommairement meublées d'un lit, d'une table de chevet, d'un bureau, d'une chaise et d'une armoire-penderie. Dans plusieurs d'entre-elles, les portes de l'armoire étaient cassées. Chaque chambre dispose d'un lavabo avec mitigeur, surmonté d'un miroir et d'une tablette. Les peintures murales et le revêtement du sol étaient en relatif bon état, les quelques graffiti muraux étant récents et imputables aux occupants actuels. Les fenêtres sont à châssis fixe, seule une petite fenêtre latérale d'une vingtaine de centimètres de largeur pouvant permettre d'aérer la pièce. Les volets et rideaux étaient, dans la plupart des chambres, inexistantes ou inutilisables. Certaines chambres bénéficiaient d'un petit ventilateur mobile. Si les portes sont dotées de verrou de confort, les jeunes ne disposent pas de moyen de fermer leur chambre quand ils la quittent.

Il a été indiqué que, dans la perspective de la mixité effective du CEF, des travaux de rénovation de l'espace d'hébergement allaient être entrepris dans les prochains mois afin de consacrer une partie de la zone à l'accueil de filles. La réfection des autres chambres serait effectuée à cette occasion.





Vues de différentes chambres

Les sanitaires, communs pour tous les jeunes, sont constitués au 1^{er} étage de trois toilettes à l'anglaise et de trois cabines de douche, fermées par une porte (une douche est également disponible en salle de sport). Au début de la visite, le flexible de l'une des douches était dépourvu de pommeau (réparé durant la semaine).

RECOMMANDATION 3

Les locaux d'hébergement doivent bénéficier d'une rénovation complète afin d'offrir des conditions dignes de confort, d'intimité et d'hygiène (rafraîchissement des peintures, sols et plafonds, installation de stores et rideaux, réparation du mobilier, placard fermant à clé, équipement des portes des chambres en serrures individuelles, installation de douche dans chaque chambre). Une véritable salle de télévision et une bibliothèque doivent être mises à la disposition des jeunes.

4.2 L'ÉDUCATION A L'HYGIÈNE EST RÉALISÉE AVEC LE SOUCI DE FAVORISER L'ESTIME DE SOI

L'hygiène des locaux et du linge est assurée par la maîtresse de maison et une femme de ménage appartenant à une entreprise extérieure. Les mineurs sont associés et se chargent du ménage de leur chambre ainsi que le prévoit leur emploi du temps. Les locaux sont dans l'ensemble bien tenus et propres.

La maîtresse de maison propose aux arrivants ou à tout jeune susceptible d'être réceptif de lui apporter des conseils quant à la gestion de son linge, la manière de faire son lit, le ménage mais également quant à l'hygiène corporelle. Elle crée un support informatique destiné à un atelier collectif pouvant concerner jusqu'à quatre jeunes.

Les matelas, couettes et oreillers ont été renouvelés courant l'année 2022.

Le linge est lavé à la demande, éventuellement sur sollicitation des éducateurs. Lorsque c'est possible, les mineurs sont associés au lavage de leur linge.

Les mineurs peuvent prendre une douche matin et soir et après une activité sportive.

Un kit d'hygiène est distribué. Les mineurs sont motivés par les professionnels afin de prendre soin de leur corps et sont également encouragés en ce sens par la pratique de bien-être organisée

par une socio esthéticienne intervenant deux fois par mois⁸ pour réaliser des massages et divers soins du corps.

BONNE PRATIQUE 1

Le centre favorise l'estime de soi des mineurs en leur proposant des soins de bien-être assurés par une socio esthéticienne.

4.3 LES MINEURS CONSERVENT LA PLUPART DE LEURS BIENS

De l'argent de poche est donné sous forme d'une gratification de 1,30 euros par jour de présence. Toute somme d'argent remise par les parents au-delà de 20 euros doit être conservée par les éducateurs dans le casier dont dispose chaque jeune dans une pièce de l'espace administratif (cf. § 4.1). En cas d'incident, les gratifications peuvent être retirées (cf. § 7.8.2).

Lorsqu'un arrivant manque de vêtements, la maîtresse de maison peut dépanner avec un petit stock d'urgence.

Les biens précieux et objets dangereux ou illicites sont retirés.

Des casiers personnalisés non fermés à clé sont installés dans un bureau de la zone administrative.

Les mineurs conservent leurs possessions dans leur chambre sans disposer de la possibilité de la fermer notamment lorsqu'ils se rendent dans les douches collectives (cf. § 4.1). Quelques cas de vols sont à déplorer.

4.4 LES REPAS SONT VARIES ET PRIS EN COMMUN AVEC LES ADULTES

L'atelier horticulture-maraîchage permet de travailler à partir de quelques denrées fraîches disposant du label bio.

La cuisine est correctement équipée et le plan de maîtrise sanitaire est revu. Le centre n'a pas de trace de contrôle récent des services vétérinaires.

RECOMMANDATION 4

Le centre doit faire réaliser un contrôle sanitaire externe de la cuisine.

Lors du contrôle, la salle à manger a été repeinte et un nouveau mobilier a été livré.

Les repas sont servis :

- de 8h15 à 8h45, 10h maximum le week-end ;
- de 12h30 à 13h30 pour le déjeuner ;
- de 16h30 à 17h pour le goûter ;
- de 19h30 à 20h30 pour le dîner.

⁸ Lors de chaque déplacement, elle prend en charge quatre jeunes, chacun pour une séance de 40 minutes.



Réfectoire

Les professionnels et les jeunes partagent les repas et échangent de manière informelle à cette occasion. Chacun met son couvert, l'enlève et l'installe dans le lave-vaisselle. Le repas est servi par la cuisinière pour le plat principal et à l'initiative du jeune concernant l'entrée et le dessert. Les menus sont élaborés pour la semaine avec l'aide d'une diététicienne et les jeunes sont associés lors de la commission repas se réunissant tous les 15 jours. Des repas spéciaux peuvent être élaborés comme un brunch ou encore un barbecue. Des ateliers cuisine sont régulièrement programmés.

5. LE CADRE INSTITUTIONNEL

5.1 LE PROJET D'ETABLISSEMENT ET LE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT FONT REFERENCE MAIS NE SONT PAS TOUJOURS EN CONFORMITE AVEC LES PRATIQUES

5.1.1 Le projet d'établissement

Daté de décembre 2021 et valable pour 5 ans, le projet d'établissement est pleinement d'actualité. Si son objectif affiché (« *De la confrontation aux limites naturelles à une éco-citoyenneté* ») est ambitieux au regard de la réalité, ce projet, concret et clair, donne aux professionnels les repères et valeurs devant guider leur action. Il constitue également un document de référence pour les partenaires.

La direction souhaite engager un travail de réévaluation et d'actualisation de ce projet, notamment dans la perspective de l'accueil de jeunes filles. Un séminaire de lancement de ce travail de réécriture, impliquant l'ensemble de l'équipe pédagogique et technique est programmé fin juin 2023. Il est également prévu d'associer les jeunes à l'élaboration du projet pédagogique d'unité qui sera inclus dans le futur projet d'établissement.

5.1.2 Le règlement de fonctionnement et le livret d'accueil

Le règlement de fonctionnement, daté de 2016, est en cours de réécriture. Il a été indiqué qu'il était remis à chaque jeune arrivant, contre émargement ; toutefois, la tenue inégale des dossiers (cf. § 5.2) n'a pas permis de s'en assurer et les témoignages des jeunes rencontrés étaient imprécis à ce sujet.

Exhaustif, et respectueux des droits des mineurs, ce document ne comprend volontairement pas d'échelle de sanctions en cas de non-respect, afin de garantir une réelle individualisation et une gradation des réponses éducatives apportées (cf. § 7.8).

Les règles de fonctionnement sont globalement conformes à ce qui a pu être observé lors de la visite, à deux exceptions près : la détention du téléphone portable (cf. § 7.2.2.a) et une approche pédagogique de l'usage de cannabis qui est *de facto* toléré s'il reste discret.

Dans ses observations du 31 août 2023 faisant suite au rapport provisoire, la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Essonne indique : « *Nous nous permettons de préciser que l'usage du cannabis ne peut être toléré. Les juges et les familles sont systématiquement informés de la consommation des mineurs concernés. Lors des signalements aux services de police les modalités d'intervention restent limitées au regard de l'ampleur du phénomène de consommation du cannabis et du protoxyde d'azote. Lors des signalements par le CEF aux services de police, les modalités d'intervention dans les chambres de jeunes ne peuvent s'inscrire que dans le cadre de perquisitions encadrées par la loi. Il en est de même lors de demandes de l'intervention de la brigade cynophile. En cas de suspicions de consommations de cannabis par les jeunes du CEF, les professionnels ne peuvent fouiller les chambres ou les affaires des jeunes concernés. Ils ne peuvent de plus utiliser de moyens coercitifs en cas de suspicions d'introduction de substances illicites au sein du CEF* ».

Une plaquette (feuille A4 recto-verso) de présentation du CEF a été élaborée en 2023 ; elle est, notamment, destinée aux familles qui ne se voient pas systématiquement remettre le règlement de fonctionnement.

RECOMMANDATION 5

Le règlement de fonctionnement doit être systématiquement remis aux familles et affiché au sein du centre en des lieux accessibles aux mineurs.

Le livret d'accueil, en principe remis et expliqué à chaque arrivant, est complet même si sa présentation mériterait d'être simplifiée pour être davantage accessible.

5.2 LES DOSSIERS DES MINEURS SONT EPARS ET NON HOMOGENES MAIS LA QUALITE DES RAPPORTS EDUCATIFS PERMET UN SUIVI DE L'EVOLUTION DU MINEUR

Si un dossier est évidemment constitué pour chaque mineur accueilli, les éléments « papier » sont matériellement éclatés entre le secrétariat du CEF et le bureau des éducateurs « fil rouge ». Toutefois, aucun de ces deux dossiers n'est exhaustif et aucune logique ne semble guider la répartition des pièces, qui repose uniquement sur le bon vouloir ou les habitudes de chaque intervenant. Par ailleurs, le secret médical est respecté, l'infirmière conservant les éléments relatifs au suivi médical.

En plus de ces dossiers « papier », un dossier informatique est ouvert sur un serveur partagé et accessible à tous les professionnels. Il comporte les sous-dossiers suivants : administratif ; DIPC/PCPC (document individuel de prise en charge / projet conjoint de prise en charge) ; écrits ; fiche signalétique ; fugues ; incidents ; insertion ; judiciaire ; santé. Ce dossier informatique, dénommé le « *commun* », est, en définitive, le plus complet – sans être toutefois totalement exhaustif – et celui qui est le plus utilisé au quotidien par les professionnels.

Les dossiers en cours et les archives des dossiers antérieurs, papiers comme dématérialisés, ne sont accessibles qu'aux professionnels ayant à en connaître.

RECOMMANDATION 6

Les dossiers individuels des jeunes, aujourd'hui épars et non homogènes, doivent être tenus avec davantage de rigueur et de cohérence. Une harmonisation des pratiques et un contrôle régulier doivent être instaurés.

Si l'on fait abstraction de leur manque d'homogénéité sur la forme, les dossiers permettent de retracer le parcours et l'évolution du mineur, notamment grâce à la fréquence et la grande qualité des rapports éducatifs. Rédigés par les éducateurs référents mais largement repris par l'équipe de direction qui les harmonise, ces écrits s'appuient sur une approche pluridisciplinaire en intégrant les éléments provenant de l'ensemble de l'équipe éducative et pédagogique, y compris les responsables des ateliers de médiation animale et d'horticulture.

Ces rapports éducatifs sont nourris par la richesse des observations portées manuscritement par tous les intervenants sur le « *cahier du jeune* », en principe de façon quotidienne à chaque transmission, pour retranscrire les éléments de la vie quotidienne. Ces cahiers « papier » sont stockés dans le bureau de l'éducateur « fil rouge ». Tous les professionnels, y compris après une

période d'absence, peuvent ainsi avoir une parfaite connaissance de l'évolution de chaque mineur. Les conclusions des réunions pédagogiques hebdomadaires sont également retranscrites sur le cahier de chaque jeune.

6. L'ADMISSION ET LE PROJET INDIVIDUEL

6.1 IL EST PORTE ATTENTION A LA QUALITE DE L'ACCUEIL, LE PLUS SOUVENT REALISE DANS L'URGENCE

Le mineur arrivant est, dans un premier temps, reçu par un éducateur qui lui rappelle le cadre de son placement, qui contacte la famille (avec ou sans le jeune, selon le contexte) et lui explique la vie quotidienne au sein du CEF. Un inventaire de ses biens (et de ceux qui sont écartés) est dressé contradictoirement, ainsi qu'un état des lieux de la chambre qui lui est affectée. Une visite du CEF est réalisée, au cours de laquelle la jeune rencontre les autres résidants. Selon l'heure d'arrivée, un repas et une douche lui sont proposés.

Le mineur est ensuite reçu – dans la journée ou le lendemain – par un cadre (directrice ou RUE). Des éducateurs référents (entre deux et trois par jeune pour assurer la continuité) lui sont attribués dans la semaine. Les autres membres des équipes éducatives et pédagogiques sont rencontrés dans les jours suivants. Si cela n'a pu être fait préalablement à l'admission, un contact est pris avec le service territorial du milieu ouvert qui suit le jeune à l'extérieur. Un entretien avec l'infirmière est réalisé au plus vite – et avec la psychologue lorsque le poste est pourvu –, dans l'attente du bilan de santé qui sera programmé dans les semaines suivant l'arrivée (cf. § 7.5.)

Les différents modules de la prise en charge sont exposés lors de ces entretiens. Le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement sont expliqués et remis au jeune. Toutefois, la traçabilité de cette remise et l'émargement du règlement de fonctionnement par le mineur sont aléatoires (cf. § 5.1.2).

6.2 MEME SI LES OBJECTIFS ASSIGNES SONT PARFOIS TRES GENERAUX, L'ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF EST REEL ET PLURIDISCIPLINAIRE

Un DIPC est élaboré avec le jeune et sa famille, en général dans le mois suivant l'arrivée. Si le principe de son élaboration participative est bien intégré, l'incomplétude de l'archivage des dossiers ne permet pas de s'assurer que ce document est effectivement systématiquement signé par le jeune et ses parents (cf. § 5.2). Il n'est pas remis de copie du DIPC au jeune ni à ses parents ; ils peuvent toutefois demander à consulter le dossier s'ils le souhaitent.

Il n'est pas toujours établi d'avenant au DIPC au cours de la prise en charge. Mais le DIPC, qui fixe des objectifs assez généraux, est régulièrement complété par des « *contrats d'objectifs et d'engagements* », qui visent à remobiliser le jeune sur des objectifs concrets, notamment dans la perspective du franchissement d'un module ou lorsque des « *déviances du cadre éducatif* » sont constatées. Le mineur concerné est associé par ses éducateurs référents à l'élaboration du contrat d'objectifs, le signe et s'en voit remettre une copie. L'évaluation de l'atteinte de ces objectifs associe également le mineur.

Les DIPC et contrats d'objectifs consultés sont de qualité inégale, certains pouvant s'avérer très généraux (par exemple : « *respecter le règlement* ») alors que d'autres sont parfois très factuels et individualisés en fonction de la personnalité du jeune concerné (par exemple : « *se lever en autonomie* », « *aérer sa chambre* », etc.). Consciente de cette hétérogénéité, liée aux pratiques professionnelles des différents éducateurs, la direction a prévu un travail d'harmonisation des pratiques lors d'ateliers animés par un intervenant extérieur en juin 2023.

RECOMMANDATION 7

Une copie du dossier individuel de prise en charge doit être remise au mineur et aux titulaires de l'autorité parentale. Les contrats d'objectifs et d'engagements doivent être concrets et individualisés.

En plus du DIPC, un projet conjoint de prise en charge (PCPC) est établi pour chaque jeune dans le mois suivant son arrivée, partagé avec l'ensemble des services participant à la prise en charge. Un avenant au PCPC peut être rédigé en deuxième partie de prise en charge, dans la perspective de préparer la sortie.

Enfin, chaque jeune se voit remettre, durant le week-end, un emploi du temps hebdomadaire pour la semaine à venir, également affiché dans le couloir face au bureau des éducateurs. Ces emplois du temps sont élaborés par le coordinateur insertion sur la base des conclusions de la réunion d'équipe hebdomadaire. Il a été constaté que ces emplois du temps connaissent des adaptations quotidiennes en fonction de la disponibilité des intervenants régulièrement mobilisés au dernier moment sur des accompagnements.

7. LA PRISE EN CHARGE ET L'EXERCICE DES DROITS

7.1 LES FAMILLES SONT ASSOCIEES A LA PRISE EN CHARGE ET DES RETOURS EN FAMILLE SONT FREQUEMMENT ORGANISES

Dès son arrivée au CEF, le mineur peut prévenir sa famille en appelant à partir du poste dans le bureau des éducateurs. En dépit du règlement de fonctionnement, il conserve son téléphone portable et peut rester en lien avec ses proches (cf. § 7.2).

Sans délai, les familles peuvent apporter des affaires à leur enfant et le rencontrer. Lorsque la famille n'a pas la capacité de se déplacer, les éducateurs peuvent se rendre au domicile et y récupérer les affaires du mineur, notamment des vêtements.

Les visites sont organisées les samedi et dimanche de 14h à 17h et se déroulent, à défaut de lieu spécifique, dans la salle d'activité ou dans le jardin.

RECOMMANDATION 8

La création d'une salle de visite pour les familles doit permettre aux mineurs de rencontrer leurs proches dans des conditions permettant la confidentialité des échanges et le partage d'un minimum d'intimité.

La famille est invitée à participer à une synthèse et à l'élaboration du DIPC. Cette réunion est l'occasion de discuter des objectifs du mineur, mais aussi d'éventuels objectifs ou besoins d'accompagnement de la famille (modifications comportementales, exercice de l'autorité, organisation des retours en famille, etc.). Les familles sont ensuite régulièrement associées et invitées, notamment lorsqu'une remise de diplôme est organisée.

Le planning des sorties en famille est évolutif et programmé selon trois modules, le module accueil, le module insertion active et le module préparation à la sortie :

- deux premiers mois : pas de sortie ;
- à partir du deuxième mois : autorisation de sorties avec nuitée ;
- à partir du quatrième mois : élargissement progressif des week-ends du vendredi soir au dimanche soir jusqu'à des temps en famille en semaine avec retour au CEF les week-ends.

Le rythme d'évolution des sorties peut être infléchi en fonction du comportement du jeune et de son projet.

Pour chacun, les sorties en famille ne débutent qu'après une visite à domicile et avec accord du juge mandant. Si les retours en famille ne sont pas possibles chez l'un des représentants légaux, ils peuvent être organisés dans la famille élargie, toujours à la suite d'une visite à domicile, généralement réalisée par deux professionnels, un éducateur et le psychologue ou deux éducateurs.

Les sorties en famille sont fréquemment organisées afin d'évaluer le contexte familial et la capacité du jeune à y trouver des repères. Les parents ou proches accueillant un mineur disposent de la ligne d'astreinte du CEF et peuvent contacter le professionnel de permanence qui se déplace en cas de difficulté et peut alors reprendre la charge du mineur.

S'agissant de l'autorité parentale, lors de l'admission, les parents sont sollicités pour signer les autorisations nécessaires pour les soins, la scolarité, le sport, la pratique des cultes et le droit à l'image de l'enfant.

7.2 L'ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF EST INDIVIDUALISE

7.2.1 L'accompagnement éducatif au travers de la vie quotidienne

Les journées au CEF sont organisées autour d'un emploi du temps à la semaine qui, affiché en plusieurs endroits dans le centre, permet à chaque jeune de se repérer. Le quotidien est rythmé par des temps d'activités en groupe ou individuellement, par la scolarité en interne ou en établissement scolaire, la formation et l'insertion professionnelle, le nettoyage des chambres, les temps libres, généralement en présence d'éducateurs et les entretiens avec les professionnels.

Une journée type débute par un réveil des mineurs entre 7h et 8h pour un début des activités à 9h. Entre 16h30 et 17h, un goûter est servi et l'accès aux chambres est possible. Le retour en chambre et le coucher s'effectuent vers 22h15.

Le planning est adapté à chaque jeune et évolue en fonction des besoins.

Une « réunion jeunes » d'expression collective est prévue deux fois par mois le lundi de 18h30 à 19h30. Le dernier compte-rendu date du 30 janvier 2023 et selon les témoignages recueillis, la tenue de ces réunions est très irrégulière. Animé par deux éducateurs, en présence d'un membre de la direction, cet espace d'échanges doit permettre d'évoquer le fonctionnement du CEF et proposer des améliorations. Les dernières demandes concernaient notamment l'heure du coucher, l'organisation des activités et séjours ainsi que la possibilité de se promener dans le parc.

7.2.2 La communication avec l'extérieur

a) Communication téléphonique

Le règlement de fonctionnement interdit la possession d'un téléphone portable dans l'établissement. Une tolérance permettrait au mineur de disposer de son téléphone de 17h à 20h. Dans la réalité, les contrôleurs ont observé que presque tous les mineurs disposent d'un téléphone et en usent à toute heure. Il appartient à la direction de clarifier cette situation et de proposer un usage raisonnable du téléphone portable, en adaptation avec le profil des jeunes accueillis qui approchent de leur majorité.

RECOMMANDATION 9

Un usage réglementé du téléphone portable doit être organisé. Le règlement de fonctionnement doit déterminer les modalités d'accès au téléphone portable qui, en dehors d'un temps défini, doit être remis aux éducateurs et conservé dans un lieu sécurisé.

Les appels effectués avec le téléphone du service ne sont pas passés en présence des éducateurs.

b) Courrier

La correspondance écrite est possible et le règlement de fonctionnement indique que le secret des correspondances est impérativement assuré. Pour des raisons de sécurité, notamment lors

de la réception de colis volumineux, il peut être demandé que l'ouverture soit réalisée en présence d'un membre du personnel.

c) Accès aux supports multimédias

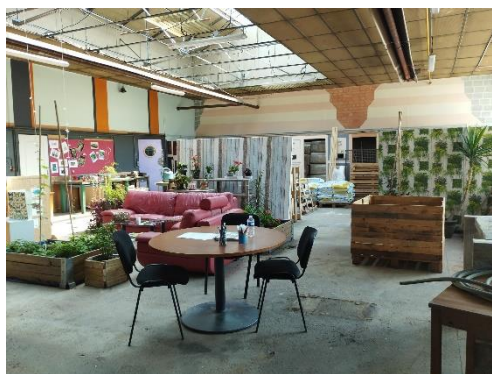
L'accès à une connexion internet sur ordinateur est possible en salle de classe, dans un bureau d'éducateur et dans le bureau du coordonnateur d'insertion.

7.3 L'OFFRE SCOLAIRE ET DE FORMATION EST PARTICULIEREMENT DIVERSIFIEE

Pour l'année 2022, treize enfants sur les trente-trois entrés ont été rescolarisés et sept ont débuté une formation professionnelle.

L'enseignant propose des remises à niveau en savoirs de base français et mathématiques et un apprentissage du français langue étrangère. Il dispose d'une salle de classe équipée d'ordinateurs et accueille les mineurs individuellement et par groupe de trois maximum. Il est en contact avec les classes relais, les centres d'orientation et d'orientation, la mission locale de lutte contre le décrochage scolaire ou encore le centre académique pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés. Le passage du certificat de formation générale est prévu dès que possible. Le lien avec l'établissement scolaire d'origine est maintenu afin d'assurer une continuité pédagogique, notamment lorsque le mineur retourne vivre en famille. Lors du contrôle, un jeune était accompagné par l'enseignant jusqu'à Senlis (Oise) pour y passer les épreuves du certificat d'aptitude professionnelle domaine de la vente.

A proximité du CEF, sur le site de la ferme de Champagne, les mineurs peuvent être individuellement accompagnés pour appréhender la médiation animale et l'horticulture.



Horticulture



Médiation animale

L'activité horticulture, certifiée agriculture biologique, orientée en faveur du circuit court et du zéro déchet, dispose d'une serre et d'un terrain de 4 000 m². Sa production maraîchère varie de 100 à 250 kilogrammes. Onze ruches permettent une production de miel labellisé biologique. La médiation animale⁹ s'organise autour de la prise en charge et l'observation des animaux.

Cinq actions de formation en situation de travail (AFEST) en horticulture et médiation animale ont été validées en 2022 et peuvent compter lors d'une validation des acquis de l'expérience.

⁹ Chien, fourmis, poissons, phasmes, cochons d'inde ; et hors site une fois par semaine, activité d'équithérapie en partenariat avec un haras à Etiolles (Essonne).

BONNE PRATIQUE 2

L'établissement propose des activités d'horticulture maraîchage et de médiation animale permettant de valider une action de formation en situation de travail (AFEST) valorisable lors d'une validation des acquis de l'expérience.

Le coordinateur pour l'insertion accompagne l'élaboration du projet professionnel du jeune et a noué un important réseau partenarial permettant l'entrée en formation ou en stage dans des domaines variés (boulangerie, pizzeria, boucherie...).

Sur le site de la ferme de Champagne, les jeunes peuvent préparer le passage du CACES¹⁰ ou suivre une formation à la mécanique automobile au garage solidaire de l'association Essonne Mobilités¹¹.

En coopération avec l'unité éducative d'activité de jour (UEAJ) de Savigny-sur-Orge, une formation cuisine est organisée et le passage du code de la route peut être préparé.

Le partenariat avec l'épicerie solidaire « coup de pouce » assurant la collecte et une aide intergénérationnelle située à Viry-Châtillon et Grigny (Essonne) permet la signature de stages ou de contrats de services civiques.

Un jeune a également réalisé un stage avec l'association Trait d'union Calmétien (Chaumes-en-Brie, Seine-et-Marne) pour découvrir les interventions assistées par animal dans une maison de retraite et un institut médico éducatif.

7.4 LES ACTIVITES ET SEJOURS S'INSCRIVENT DANS LE PROJET PERSONNEL DU JEUNE

7.4.1 Les activités

En groupe ou individuellement, le professeur technique spécialisé dans le sport assure l'organisation des activités dans les deux salles du sous-sol (cf. § 4.1) et au gymnase situé dans le domaine de la ferme de Champagne. Le CEF dispose également d'un terrain de basket et de quatre vélos pour effectuer des sorties.

La mairie de Savigny-sur-Orge met à disposition un gymnase pour y pratiquer du football et du basket. En fonction de son profil et de son degré d'autonomisation, le mineur peut poursuivre un entraînement dans son club sportif d'origine.

Le CEF organise des rencontres sportives avec le CEF de Bures-sur-Yvette (Essonne). Trois jeunes se sont entraînés puis ont participé au Challenge national Michelet organisé par la PJJ du 5 au 9 juin 2023 au Touquet-Paris-Plage (Pas-de-Calais). Des sorties sont également proposées pour assister à des manifestations sportives comme le meeting international d'athlétisme de Paris ou encore l'entraînement de l'équipe de football du Paris-Saint-Germain.

Outre les activités sportives, sont également proposées des activités culturelles. En interne, une fresque a été réalisée en salle de sport avec l'association « Graff », des courts-métrages ont été créés avec l'association « Nous production », des séances de cinéma suivies de débats sont

¹⁰ Certificat d'Aptitude à la Conduite d'Engins en Sécurité

¹¹ Le garage propose une formation de 140h avec validation de la certification sauveteur-secouriste du travail et de la prévention des risques d'une activité physique.

programmées dans le cadre de l'opération « Des cinés la vie ». Les équipes mènent également des séances de décryptage de l'information et des débats sur l'éco-citoyenneté. Des sorties sont organisées au cinéma, à la médiathèque de Savigny-sur-Orge, dans des musées ou pour voir des spectacles.

Les contrôleurs ont constaté que les jeunes n'ont pas accès à une véritable salle de télévision ni à une bibliothèque (cf. § 4.1, recommandation n°3).

7.4.2 Les séjours

Des séjours collectifs sont traditionnellement organisés lors des vacances scolaires¹².

Le projet d'établissement met en avant la recherche de l'apaisement et la gestion de crise. Dans cette optique, des partenariats permettent, dans un bref délai de 24 heures, d'extraire un jeune en difficulté.

Une famille d'accueil est régulièrement sollicitée et offre au mineur un environnement rassurant, à distance du groupe.

Le centre Mathioux (Indre) de médiation animale (avec chevaux, poneys, ânesses miniatures, chiens et petits animaux tels que cochons d'inde et lapins), spécialisé dans la gestion émotionnelle, peut accueillir en gîte le jeune et son éducateur. Sont proposées des activités de sophrologie, hypnose et approche du langage non-verbal.

Les professionnels peuvent également organiser un séjour individualisé selon les goûts du mineur et avec définition d'objectifs spécifiques comme celui de travailler sur la consommation de stupéfiants ou encore préparer une audience pénale.

Du 1er janvier au 12 juin 2023, cinq séjours d'apaisement et de gestion de crise ont été organisés.

BONNE PRATIQUE 3

L'établissement propose des séjours d'apaisement et de gestion de crise permettant au jeune de bénéficier d'une approche individualisée, en famille d'accueil, en gîte spécialisé dans la gestion des émotions, ou encore en séjour organisé avec son éducateur.

7.5 EN DEPIT DE LA VACANCE DU POSTE DE PSYCHOLOGUE, L'ACCES AU SOIN EST ASSURE DANS LE RESPECT DES DROITS DU JEUNE ET DE SES CIVILEMENT RESPONSABLES

7.5.1 La prise en charge somatique et psychiatrique

Le CEF bénéficie de la présence d'une infirmière diplômée d'État (IDE) à 80 % (absente le mercredi). Grâce à une convention conclue avec « l'Espace Santé Jeunes » de l'hôpital Hôtel-Dieu (Paris), chaque jeune bénéficie d'un bilan de santé complet dans le mois suivant son arrivée. Il y est accompagné par l'IDE. Un deuxième rendez-vous a lieu, durant la deuxième partie de la prise en charge, auquel le jeune peut se rendre en autonomie. Ces rendez-vous sont l'occasion de mettre à jour les vaccins et, le cas échéant, d'orienter le jeune vers un spécialiste. Par ailleurs, un bilan ophtalmologiste et dentaire (dans des cabinets privés) est proposé à tous les jeunes. La

¹² Deux séjours ski en février, deux camps en montagne en avril, deux camps programmés en juillet et deux en août 2023.

continuité des soins est, dans l'idéal, assurée par le médecin traitant habituel en fonction du domicile du jeune et de sa situation judiciaire (interdiction de séjour par exemple). L'Hôtel-Dieu peut, si nécessaire, se déclarer médecin traitant et des consultations auprès d'un médecin local sont possibles.

Les documents médicaux sont conservés à l'infirmerie durant le séjour et remis au jeune (ou à ses parents s'il est mineur) à la sortie. La carte vitale et le carnet de santé sont également remis à l'infirmerie mais accessibles aux éducateurs en cas d'urgence. L'IDE se charge du montage des dossiers administratifs (carte vitale, mutuelle, etc.) et de recueillir le consentement des parents. Ces derniers sont tenus informés par l'IDE de tous les rendez-vous médicaux.

Le poste de psychologue était vacant au moment du contrôle ; toutefois le recrutement était en cours (et confirmé au cours de la visite, pour une arrivée en septembre 2023). Dans cette attente, si un suivi psychologique était engagé avant l'arrivée du jeune, la continuité en est assurée auprès de psychologues extérieurs.

Aucun psychiatre n'intervient au CEF mais des partenariats sont établis avec l'établissement public de santé Barthélémy Durand d'Étampes (Essonne) et avec le centre médico-psychologique (CMP) de Grigny (Essonne), notamment s'agissant du traitement des addictions. Sur ce dernier point, outre l'accompagnement extérieur possible, tous les jeunes bénéficient de l'intervention au sein du CEF de l'association Addiction France qui anime des séances collectives deux fois par mois. Des entretiens individuels devaient également être proposés à compter de juillet 2023.

S'il n'est pas mis en place d'actions régulières formalisées d'éducation à la santé, les sujets sont abordés par l'IDE lors de ses très fréquents entretiens individuels. Elle dispose de nombreux supports pédagogiques (flyers) qui sont en libre-service dans son bureau, tout comme des préservatifs masculins (en rupture de stock lors de la visite). Une fois par an, le Centre régional d'information et de prévention du sida et pour la santé des jeunes (CRIPS) d'Île-de-France intervient au CEF pour animer un stage de trois jours intitulé « *Take care* ». Enfin, l'IDE s'associe à l'intervention d'un naturopathe qui aborde la question de l'alimentation, propose des traitements homéopathiques et anime des séances de yoga.

7.5.2 Les médicaments

Les médicaments (délivrés par la pharmacie locale) sont stockés dans une armoire, dans l'infirmerie. La nécessité de prendre un traitement (sans en mentionner la nature) est inscrite sur l'agenda du service par l'IDE lorsque c'est un traitement ponctuel ; la prise de traitement chronique est mentionnée sur le cahier du jeune concerné. Il n'est pas confectionné de pilulier : une bannette, au nom du jeune concerné par un traitement, est déposée dans l'armoire à pharmacie, contenant l'ordonnance et les boîtes de médicaments. Le principe est que, dans un souci de responsabilisation, le jeune prend lui-même son traitement sous le contrôle de l'IDE (ou d'un éducateur en son absence). Une feuille de suivi doit être renseignée par l'adulte pour confirmer la bonne prise du traitement. Au moment du contrôle, un seul jeune suivait un traitement.

7.6 L'ACCES AUX CULTES EST ORGANISE EN FONCTION DES DEMANDES EN LIEN AVEC LES REPRESENTANTS LEGAUX

Le livret d'accueil du centre évoque le droit au respect des croyances de chacun au sein de l'établissement ainsi que le droit à la pratique religieuse. Le règlement de fonctionnement énonce le principe de la liberté de conscience et d'opinion, rappelle que le droit à la pratique religieuse s'exerce en lien avec les détenteurs de l'autorité parentale, dans la sphère privée et principalement lors des sorties autorisées. Le port des signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse est accepté « *sauf lorsque ceux-ci dissimulent le visage ou lorsqu'ils sont incompatibles avec l'activité proposée, en termes de sécurité notamment* » (article 1-4).

L'établissement est rarement confronté à des demandes de nature religieuse, à l'exception de quelques demandes de pratiques du ramadan ou de régimes alimentaires spéciaux, ce qui est mis en œuvre avec l'accord des représentants légaux.

Aucun représentant des religions n'intervient dans le centre.

Dans ses observations du 31 août 2023 faisant suite au rapport provisoire, la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Essonne indique : « *Nous nous permettons de préciser que le port des signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse est accepté conformément à la législation en vigueur (Avis du 24 Mars 2011 du contrôleur général des lieux de privation de liberté – art R 57-9-7 du Code de procédure pénale)* ».

Les contrôleurs précisent que l'article R 57-9-7 a été abrogé par décret du 30 mars 2022.

7.7 L'ETABLISSEMENT ACCOMPAGNE LES MINEURS DANS LA PREPARATION DE L'AUDIENCE PENALE

7.7.1 L'accompagnement par le CEF

La communication avec l'autorité judiciaire est réelle et les magistrats peuvent être sollicités en dehors des audiences afin de donner des avis ou des orientations.

La préparation de l'audience peut être réalisée par l'éducateur référent ou encore lors d'activités individuelles, propices à la discussion, comme la médiation animale. Un jeune a pu bénéficier d'un séjour d'apaisement avec notamment comme objectif de préparer son audience pénale. Lorsque la situation est complexe ou que le jeune est particulièrement opposant, les cadres sont sollicités.

Lors de l'audience, le mineur est accompagné, généralement par son référent, un cadre si besoin. Le lien avec les représentants légaux est normalement réalisé par le milieu ouvert. À défaut, le CEF s'en charge.

Les rapports à destination du juge des enfants ou du juge d'instruction, consultés par les contrôleurs, sont étayés, concrets et relatent la réflexion engagée sur le passage à l'acte. Ils effectuent des propositions. Les comptes-rendus des activités de médiation animale et horticulture apportent également un éclairage sur le parcours du jeune, ses goûts et compétences, son affectivité et constituent une aide à la compréhension de la situation.

En cas de désaccord entre le mineur et le CEF, le jeune est encouragé à écrire à son juge.

7.7.2 Le droit d'accès à un avocat

Depuis la réforme du code de justice pénale des mineurs (CJPM), l'avocat est plus facile à identifier et le jeune est encouragé à prendre attache avec son défenseur, que ce soit par téléphone ou courrier.

Rares sont les avocats se déplaçant au CEF. Lorsque c'est le cas, une salle permettant un entretien confidentiel leur est attribuée. La confidentialité des entretiens téléphoniques est également préservée.

7.8 LA GESTION DES TRANSGRESSIONS EST PROPORTIONNEE ET INDIVIDUALISEE

7.8.1 Les mesures de contrainte

Le règlement intérieur pose le principe du droit à la dignité et au respect de l'intimité. Dès lors, il n'est jamais procédé à la fouille des mineurs. Ces derniers sont toutefois invités à montrer le contenu de leurs poches et de leur sac à l'arrivée et lors de leurs retours de sorties. En cas de refus du jeune, sa clé de chambre ne lui est pas donnée jusqu'à ce qu'il se conforme à cette règle.

Les chambres, présentées comme « *un espace personnel* », ne sont jamais fouillées mais donnent lieu à une « *visite* », en principe hebdomadaire, par un cadre (directrice ou RUE), en présence du jeune. Il ne s'agit que d'un contrôle visuel mais, en cas de suspicion particulière, il peut être demandé à l'occupant d'ouvrir son armoire ou de vider son sac. Cette visite est aussi l'occasion de reprendre le jeune sur le rangement ou le nettoyage de sa chambre et de relever d'éventuels dysfonctionnements techniques ou dégradations.

Les règles relatives à la contenance physique des jeunes sont connues et intégrées par les professionnels qui peuvent bénéficier du soutien du dispositif ETAPE¹³ : supervision ponctuelle, retour d'expérience, soutien psychologique, etc.

7.8.2 La sanction des incidents

Une gratification hebdomadaire, d'un montant de 1,30 euros par jour de présence, est attribuée, sauf si le jeune perçoit une rémunération au titre d'une activité professionnelle ou d'une formation professionnelle.

Afin de garantir la personnalisation de la réponse éducative en cas de violation du règlement, il n'existe pas d'échelle de sanctions. Celles-ci peuvent consister en un rappel au règlement, une retenue (totale ou partielle) de la gratification hebdomadaire, la réparation du bien dégradé, la réalisation de travaux au sein de l'établissement, le nettoyage des locaux, la confiscation de l'objet prohibé, la suspension de sorties collectives le week-end, la rétrogradation de module ou encore la rédaction d'une lettre d'excuse ou d'un autre support de réflexion sur les faits commis. Un séjour d'apaisement peut être proposé pour désamorcer une situation. En dernier recours, des procédures de « *mise à pied* », consistant en un transfert, pour quelques jours, dans un autre CEF ou dans une famille d'accueil, peuvent également être décidées en accord avec le juge mandant.

Les réponses éducatives sont décidées en équipe lors de la réunion hebdomadaire du mardi et notifiées verbalement au jeune concerné, en général par un cadre et un éducateur. Seuls les

¹³ Supra note 4.

retraits de gratification ne donnent pas lieu à une information formelle, les jeunes les découvrant le lundi suivant lors de la remise des gratifications.

Les relations avec les services de justice et de police ont été unanimement présentées comme excellentes par l'ensemble des acteurs concernés, et ce en dépit de l'absence de protocole de collaboration formalisé. Un projet¹⁴ a bien été rédigé depuis plusieurs années mais il n'a pas jamais été signé, sans que cela n'obère la qualité du partenariat établi. Les procédures de déclaration de fugue et d'incident sont rodées et connues ; des fiches d'incidents signalés (FIS) sont transmises¹⁵. La police apporte son concours lorsque le CEF la requiert¹⁶ et les procédures sont traitées avec diligence par les services de police et de justice. L'intervention de la brigade cynophile a été programmée début 2023 à raison d'une suspicion de trafic de produits stupéfiants.

7.9 LA DEPART DU JEUNE EST PREPARE TOUT AU LONG DE SA PRISE EN CHARGE

La lecture des rapports et les observations réalisées par les contrôleurs montrent que la volonté du CEF est que les jeunes puissent acquérir des bases d'autonomie et disposer d'une situation administrative clarifiée au moment d'aborder leur majorité. Le projet de sortie est défini dès l'entrée et régulièrement réajusté en lien avec les familles et les services de milieu ouvert. Le CEF peut solliciter l'avis de l'autorité judiciaire pour s'assurer que le projet élaboré est en cohérence avec les obligations légales du jeune.

Pour les jeunes devant retourner en famille, des visites à domicile puis des séjours de plus en plus fréquents et longs sont organisés. Pour les autres, le CEF dispose d'un relais dans une famille d'accueil, d'une place en foyer jeune travailleur et de partenariats avec des centres éducatifs renforcés et des unités éducatives d'hébergement collectif. Le CEF a la possibilité de demander la prolongation de la mesure s'il estime que le projet éducatif nécessite d'être consolidé.

Sur le plan administratif, le CEF s'assure que le jeune dispose d'un document d'identité, s'inscrit auprès de la Mission locale, ouvre un compte bancaire, renouvelle la couverture mutuelle universelle avant de partir, soit recensé et réalise la journée défense et citoyenneté. Les documents attestant de ces démarches ainsi que le dossier médical et les diplômes obtenus sont remis au jeune devenu majeur ou à ses représentants légaux, à défaut au service de milieu ouvert assurant le suivi.

Toutefois, un document original de la journée défense citoyenneté a été trouvé dans le dossier archivé d'un mineur en fugue. Les copies des décisions de justice notifiées au mineur et conservées dans son dossier ne lui sont pas systématiquement remises à son départ.

¹⁴ Protocole établi entre le président du tribunal judiciaire d'Évry, le procureur de la République près ledit tribunal, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne, le directeur interrégional des services pénitentiaires et le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Essonne.

¹⁵ Six incidents avaient donné lieu à rédaction d'une FIS depuis le début de l'année 2023 : évasions (2) ; menaces avec arme blanche entre jeunes ; bagarre entre jeunes ; perquisition de chambres par la brigade cynophile du commissariat dans le cadre d'une procédure de trafic de stupéfiants ; insultes à l'encontre d'un éducateur de nuit.

¹⁶ Quatre interventions depuis le début de 2023, dont une durant la semaine de contrôle pour des violences commises à l'encontre d'un éducateur qui s'était interposé lors d'un incident entre les jeunes en début de nuit.

RECOMMANDATION 10

Lors du départ du centre, les documents administratifs et judiciaires doivent être remis au jeune et à défaut à ses représentants légaux ou aux services de milieu ouvert poursuivant l'accompagnement.

Le départ du CEF est formalisé par un goûter spécial et la remise d'un cadeau.

16/18 quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS CEDEX 19
www.cglpl.fr